

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 octobre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 octobre 2024	15 octobre 2024
14	6	6 + 2		

Délibération 2024_10_12 : Protocole d'accord transactionnel – devis pour M. Tummers – Article 2044 du Code Civil

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.

Membres absents non représentés : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, explique à l'assemblée que lors d'une intervention d'un agent avec le souffleur, le crépi du muret d'un habitant rue du Four Banal s'est détaché sur 20 cm. Le devis de la société RM Services pour la réparation s'élève à 390.00€. Monsieur le Maire propose qu'un accord transactionnel soit conclu entre la commune et l'habitant afin que le service technique communal puisse réparer et afin d'éviter une action en justice.

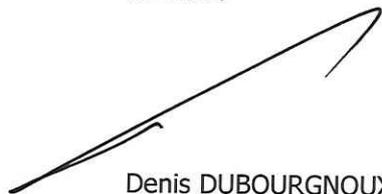
Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'habitant due la rue du Four Banal concernant la réparation de son muret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'habitant due la rue du Four Banal concernant la réparation de son muret.,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 22 octobre 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

